

**HÔTELS, MOTELS, PENSIONS, AUBERGES, ÉTABLISSEMENTS MÉDICAUX,
APPARTEMENTS À SERVICE HÔTELIER (APPARTHÔTEL)
et tous les autres établissements similaires.**

Période de l'année

- Janvier Février Mars Avril Mai Juin
 Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre

Nom de l'établissement _____

Nom du responsable _____ Prénom _____

Adresse _____

NPA _____ Lieu _____

Tél. _____ E-mail _____

CALCUL DU MONTANT DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR

Nombre d'arrivée (hôtes)

Nombre de nuitées



Sont exonérés de cette taxe de séjour:	Nombre de nuitées par catégorie	
Les personnes qui, du point de vue des impôts directs cantonaux sont domiciliées ou en séjour sur la commune de la perception de la taxe.	-	
Les officiers, sous-officiers, soldats, les personnes incorporées dans la protection civile, les pompiers, lorsqu'ils sont en service commandé.	-	
Les élèves des écoles suisses voyageant sous la conduite d'un de leurs maîtres	-	
Les étudiants, les apprentis et les stagiaires qui séjournent de manière durable dans le cadre de leur étude, de leur apprentissage ou de leur formation et qui n'ont pas encore 25 ans révolus.	-	
Les enfants de moins de 16 ans accompagnés d'un adulte.	-	
Total des exonérés		

Nombre de nuitées soumises (nombre de nuitées - total des exonérés)	<input style="width: 80px; height: 25px;" type="text"/>	x CHF 3.00 par nuitées	=	CHF <input style="width: 100px; height: 25px;" type="text"/>
---	---	-------------------------------	----------	---

Certifié exact, le _____ Signature : _____

ATTENTION : Ce formulaire ainsi que les statistiques correspondantes sont à transmettre auprès de Morges Région Tourisme, organe de taxation et de perception désigné par l'ARCAM, au plus tard le 10 du mois suivant. Une facture vous sera ensuite envoyée.